

Rue du Docteur Grimaud commence rue Duplex finit rue des Perrières

Le docteur Léon Grimaud, prédécesseur du Docteur Van Der Stappen, exerçait dans la maison qu'il avait fait construire à l'angle de la rue Duplex et du boulevard Saint-Aignan. Très estimé de la population, son nom fut attribué, le 18 mars 1957 à ce prolongement de la ruelle des Grands Jardins, ancienne dénomination de la rue de La Barbinais. Il fut Conseiller Général du sixième canton et Conseiller Municipal de la Municipalité Paul Bellamy, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance. Né en 1876, décédé en 1944, il est inhumé dans le cimetière Sainte-Anne.



Cette rue, totalement nouvelle, a été créée sur un emplacement qui n'avait pas bonne réputation. C'est la raison du refus de la famille d'un « illustre » artiste peintre nantais de dédaigner que son patronyme soit donné à cette voie.

En effet les anciens plans du quartier situent les cours « Lecoq », et « Perrière Duval » dans ce lieu qualifié d'insalubre.

25 juin 1929, Commissariat du 6^{ème} arrondissement

« Rapport au sujet d'un immeuble délabré situé à Ste Anne

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il existe, ruelle des Grands Jardins, un immeuble absolument délabré à usage de maison d'habitation [...]

La toiture de cet immeuble ne tient plus. La plupart des portes et fenêtres n'existent plus, et par les ouvertures béantes, les voisins y déversent leurs ordures ménagères, urines, etc. De la vieille paille, provenant de paillasses défoncées, pourrit sur le sol, infectant le voisinage. »

Dans cet endroit que la presse de l'époque dépeignait comme un cloaque générateur de maladies, survivait une population démunie sous la menace des épidémies que le siècle avait beaucoup de mal à endiguer.

Même si les temps avaient changé, en 1932, subsistaient encore quelques masures dangereuses comme celle-ci :

Le propriétaire désirait la vendre à la Mairie. Elle fut détruite au terme d'une longue procédure, en 1938. Le prix du terrain sera conservé au bureau des Hypothèques, celui-ci étant dans l'impossibilité de payer ses créanciers.



AMN 1 O 784